AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE
DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT 1158-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BROMONT

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement intitulé :

 - **Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont**

 Ce règlement a pour but objet la création d'une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont. La réserve financière affecte l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont et est au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont. Le montant projeté de la réserve financière est fixé au montant maximal d'un (1) million de dollars ($), incluant les intérêts générés par les montants versés à sa dotation.

 La réserve financière est constituée de montants provenant :
 a) d'une affectation d'un montant de 300 000 $ provenant du fonds général de la Ville de Bromont de l'année 2025;
 b) pour les années subséquentes, d'une affectation d'un montant d'une partie du fonds général de la Ville de Bromont, en fonction des disponibilités budgétaires et à la discrétion du conseil municipal.

 Toute affectation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal, par résolution à cette fin.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 1158-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

 Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible le **15 et 16 juillet 2025 de 9 heures à 19 heures, sans interruption**, à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88 boulevard de Bromont.

4. Le nombre de demandes (signatures) requis pour que le règlement 1158-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1079 demandes**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1158-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures ou aussitôt que possible après cette heure, le 16 juillet 2025, à l'hôtel-de-ville situé au 88, boulevard de Bromont. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le 17 juillet 2025, sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/

6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/ ainsi qu'à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88 boulevard de Bromont (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h15 à 12h).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 7 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le 7 juillet 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 7 juillet 2025;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont, depuis au moins le 7 juillet 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 7 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Afin de compléter le formulaire de demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com.

Bromont, ce 8 juillet 2025.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat
Directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques et greffier